

**Information Caf de la Nièvre**

**Bulletin n°2021-11 du 2 avril 2021**



***INFO FLASH : NOUVELLES MESURES DE CONFINEMENT***

 **SERVICE MONENFANT.FR**

Le service de recueil des besoins d’accueil pour les e**nfants de personnels prioritaires âgés de 0 à 16 ans** sur monenfant.fr est en ligne.

Un questionnaire permettant aux crèches et assistantes maternelles de déclarer leurs disponibilités sera également bientôt en ligne.

La Caf et la Préfecture organiseront les modalités de réponse aux parents.

 **PETITE ENFANCE**

Les modalités opérationnelles de fermeture de modes d’accueil du jeune enfant sont en cours de finalisation au sein de l’État.

* Types d’accueil concernés par la fermeture : tous les modes d’accueil devraient être concernés, y compris les assistants maternels, les crèches familiales et les micro-crèches (Psu ou Paje). Dans l’attente, pas de certitude s’agissant des gardes d’enfants à domicile.
* Date de début de la suspension des accueils : la mesure de suspension d’accueil pourrait démarrer dès le samedi 03/04, ou à partir de mardi 06/04.

Nous vous tiendrons très prochainement informés des différentes modalités : facturation aux familles, aide exceptionnelle, etc.

Les professionnels indispensables à la gestion de l’épidémie pour lesquels une solution d’accueil doit être proposée :

* Tous les personnels des établissements de santé ;
* Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d’État, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
* Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d’analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
* Les agents des services de l’État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l’assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
* Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d’aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; services infirmiers d’aide à domicile ; lits d’accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d’hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
* Tous les personnels des services de l’aide sociale à l’enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d’enfants à caractère social (MECS), les services d’assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d’interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
* Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d’accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d’accueil ;
* Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire).

 **ALSH ET AUTRES SECTEURS**

La fermeture au public général des accueils extra et périscolaires a été décidée.

***PETITE ENFANCE***

 **ENQUÊTE AUPRÈS DES FAMILLES CONFRONTÉES AUX HORAIRES ATYPIQUES**

Le Secrétariat d’État à l’Enfance et aux Familles vient de missionner la Mutualité Française pour la réalisation d’un guide national sur la muse en place de solutions d’accueil du jeune enfant en horaires atypiques. Dans ce cadre, la Mutualité Française réalise une étude pour identifier les problématiques d’accueil des jeunes enfants pour les parents travaillant en horaires atypiques ou décalés. Peu d’enquêtes ou d’études croisent en effet aussi bien le sujet des horaires atypiques que celui des modes d’accueil.

Si votre structure ou les familles que vous accueillez sont concernées par ce sujet, vous pouvez répondre à l’enquête (ou la diffuser). L’enquête est anonyme et ouverte jusqu’au 19/04 ; l’analyse des résultats est assurée par Majors Consultants.

Lien de l’enquête : [FNMF horaires atypiques - 1/11 (sphinxonline.net)](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/MajorsC/FNMFhoraires/questionnaires.htm#49)

***ENFANCE-JEUNESSE***

**PS JEUNES**

Comme annoncé dans le bulletin n°2021-05 du 08/02/2021, pour les structures en cours d’agrément « PS Jeunes », les déclarations prévisionnelles 2021 se feront via le portail partenaires Afas (à l’instar des déclarations Alsh par exemple).

D’ici-là, vous trouverez ci-dessous une plaquette d’information, avec notamment en pages 3 et 4 un descriptif des données à fournir, que vous pouvez donc d’ores et déjà préparer.



**Pour les structures déjà habilitées au service Afas**, nous vous demandons :

1. De créer les utilisateurs des déclarations de données « PS Jeunes » dans le groupe « AFAS-DÉCLARER » de votre compte partenaire (si ceux-ci ne sont pas déjà créés pour la déclaration de données Ram, Laep ou Alsh) ;
2. De nous indiquer dans le document ci-joint à qui, parmi les utilisateurs créés, est confiée quelle mission (fourniture de données d’activités, fourniture de données financières, approbation des données).

Nous pourrons ainsi enregistrer pour vous les profils afin que le portail soit opérationnel pour votre structure dès que la saisie des données sera ouverte.

Nous vous remercions de réaliser ces deux démarches au plus tard pour le lundi 17/05/2021. Le document est à nous retourner rempli et signé par mail à l’adresse [relation-action-sociale.cafnevers@caf.cnafmail.fr](mailto:relation-action-sociale.cafnevers@caf.cnafmail.fr)

Pour vous aider dans ces démarches, et notamment la création d’utilisateurs dans le groupe « AFAS-DÉCLARER », vous pouvez consulter la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=Te58P7uPz4A>, ainsi que les autres vidéos et guides disponibles à l’adresse : <https://caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire/afas>



**Pour les structures non habilitées au service Afas**, nos services vous contacteront prochainement pour vous expliquer et réaliser les démarches d’habilitation.

***SUBVENTIONS 2021***

 **PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE – PRÉVENTION DE LA RADICALISATION**

La Caf peut vous accompagner financièrement dans vos projets de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation. Les projets éligibles doivent être des actions de prévention primaire visant d’un des 5 objectifs suivants :

* Accompagner les familles confrontées ou susceptibles d’être confrontées aux phénomènes de radicalisation ;
* Développer l’esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours » ;
* Promouvoir les valeurs de la République ;
* Renforcer le vivre-ensemble et prévenir le risque de repli communautaire ;
* Développer ou renforcer l’éducation au numérique.

Une deuxième remontée des projets à la Cnaf aura lieu fin avril ; si vous êtes intéressés par cet appel à projet, vous pouvez prendre contact avec le conseiller technique en charge du suivi de votre territoire et/ou nous renvoyer par mail ([relation-action-sociale.cafnevers@caf.cnafmail.fr](mailto:relation-action-sociale.cafnevers@caf.cnafmail.fr)) le dossier ci-dessous complété et signé.



**LES INFOS DE VOTRE CAF**

**VOS CONTACTS AU SERVICE D’ACTION SOCIALE DE LA CAF DE LA NIÈVRE**

**Responsable du développement social :**   
sabrina.renier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 01

**Expert métier et budgétaire :**  
alexandra.jeandot@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 05

**Coordinatrice pôle technique et budgétaire :**

florence.talandier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 61

**Contrôleur :**   
karim.zehhar@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 04

**Conseillers Techniques :**   
marie-line.perreau@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 21

catherine.bellamy@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 64   
martin.boutet@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 67   
laurent.febvre@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 62

cecile.nguyen-quang@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 63

**Techniciens Conseil :** 03 86 71 42 05

nathalie.barroso@cafnevers.cnafmail.fr

aurelie.chambron@cafnevers.cnafmail.fr

caroline.hautin@cafnevers.cnafmail.fr

**RETROUVEZ EN LIGNE**

L’ensemble des documents Cnaf liés à la crise sanitaire :

<https://caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Tous les bulletins d’information du service action sociale de la Caf de la Nièvre déjà parus :

<https://caf.fr/partenaires/caf-de-la-nievre/partenaires-locaux/bulletin-d-information-action-sociale>